

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	22
Votants	26

Date de la convocation :

04/02/2025

Date de l'affichage :

04/02/2025

DELIBERATION N° 2 DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix février, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rébecca GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN.

Absents excusés : Sophie BALLESTER (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Patrick JEAN-FRANÇOIS (procuration à Thierry DAURAT), Virginie THOMAS (procuration à Sandrine MELLOULI), Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : Rodolphe SANCHEZ

OBJET : CYCLONE CHIDO À MAYOTTE : AIDE AUX POPULATIONS SINISTRÉES

Pour donner suite aux conséquences effroyables du cyclone "CHIDO" à Mayotte, l'association des Maires de France en lien avec la Protection Civile, propose aux communes d'exprimer leur solidarité envers les populations touchées.

Les premiers constats témoignent d'un état humain, sanitaire et matériel catastrophique.

Les communes qui le souhaitent peuvent participer à l'élan national de solidarité. L'acheminement de dons matériels étant trop compliqué, l'urgence reste aux dons financiers.

Mme le Maire propose donc un geste symbolique en adéquation avec les moyens financiers de Maraussan par l'attribution d'une participation financière de 500€.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250219-02-10022025-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2025

- **Décide de soutenir** les populations sinistrées en accordant une aide financière de 500€ et ainsi contribuer à la reconstruction, en faisant un don à la Protection Civile,
- **Inscrit** la dépense au budget de l'exercice 2025,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe SANCHEZ

Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250219-02-10022025-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2025